



SKYTRAIL RUNNERS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association SKYTRAIL RUNNERS, en complément des statuts. Il s'applique à l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 1 – Horaires des séances

Les horaires des différentes séances d'entraînement sont communiqués en début de cycle et mis à disposition sur les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, mailing, etc.).

Les adhérents sont invités à les consulter régulièrement et à respecter les horaires indiqués.

ARTICLE 2- Conditions d'âge

Les personnes souhaitant pratiquer la course à pied au sein de l'association doivent être âgées d'au moins 16 ans au moment de l'adhésion.

Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale écrite et signée par le représentant légal doit être fournie lors de l'inscription.

ARTICLE 3 – Cotisation et documents à fournir

La cotisation annuelle est fixée par le comité de direction et doit être réglée au moment de l'inscription, sauf décision particulière laissée à l'appréciation du secrétariat.
En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être libellé à l'ordre de **SKYTRAIL RUNNERS**.

Un questionnaire médical / Parcours de Prévention Santé (PPS) conforme à la réglementation en vigueur et de moins d'un an doit être présenté dès la première séance. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du comité de direction.

ARTICLE 4 – Assurance

Le prix de la cotisation comprend l'adhésion à une assurance multisport internationale **PASSPORT MONTAGNE** couvrant au minimum la responsabilité civile de l'adhérent dans le cadre de la pratique des activités proposées par l'association.

Les garanties détaillées sont envoyées par mail aux adhérents lors de la souscription de l'assurance.

Il appartient à chaque adhérent de les lire attentivement et, si nécessaire, de souscrire des garanties complémentaires à titre personnel.

ARTICLE 4 bis – Sécurité et matériel

Les adhérents s'engagent à utiliser un équipement adapté (chaussures trail, vêtements visibles, hydratation, frontale,...). Les écouteurs sont interdits lors des séances collectives. En cas de non-respect des consignes de sécurité, l'encadrant peut interrompre la participation.

ARTICLE 5 – Informations et communication

Des informations sont régulièrement diffusées par l'association (site internet, courrier électronique, réseaux sociaux, etc.) afin de tenir les adhérents informés des séances, compétitions, événements et communications du comité de direction.

Il est demandé aux adhérents de consulter régulièrement ces supports et de maintenir à jour leurs coordonnées (adresse mail, téléphone).

ARTICLE 6 – Gratuité de l'adhésion

L'adhésion à SKYTRAIL RUNNERS est offerte aux ambassadeurs et aux membres du comité de direction, selon les modalités fixées par ce dernier.

Le comité de direction peut, à titre exceptionnel, décider d'exonérer d'autres personnes de tout ou partie de la cotisation.

ARTICLE 7 – Droit à l'image et données personnelles

L'adhérent autorise l'association SKYTRAIL RUNNERS à utiliser, dans le cadre de la promotion de ses activités (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.), les images (photos, vidéos) sur lesquelles il pourrait apparaître lors des activités et événements organisés par l'association.

L'adhérent est informé que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'association à des fins de gestion administrative, comptable, sportive et de communication interne.

Ces données sont conservées pendant la durée de l'adhésion, augmentée d'une année civile, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Il peut exercer ces droits en adressant une demande par courrier électronique à l'adresse de l'association : skytrailrunners@gmail.com.

ARTICLE 8 – Comportement et sanctions

L'adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances un comportement respectueux, bienveillant et solidaire envers les autres adhérents, les ambassadeurs, le comité de direction, les encadrants et les tiers, dans le cadre des activités de l'association.

Il s'engage à ne pas perturber les séances d'entraînement, les événements ou réunions, et à ne pas porter atteinte, par ses propos ou ses actes, à l'image de l'association.

En cas de manquement à ces obligations, des sanctions peuvent être prononcées par le comité de direction, allant de l'avertissement écrit jusqu'à l'exclusion de l'association, en passant éventuellement par une interdiction temporaire de participation aux activités.

Avant toute décision d'exclusion, l'adhérent concerné est informé des faits qui lui sont reprochés et invité à présenter ses observations, par écrit ou lors d'un entretien avec le comité de direction.

ARTICLE 9 – Engagements sur les événements

Les événements proposés et financés par l'association **SKYTRAIL RUNNERS** doivent être honorés par les adhérents qui se seront engagés.

En cas de désistement non justifié après engagement à un événement, l'association pourra demander le remboursement des frais engagés pour l'adhérent (inscriptions, hébergements, transports...).

En cas de problèmes répétés, le comité de direction se réserve le droit de ne plus inclure l'adhérent concerné dans les événements proposés.

ARTICLE 10

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité de direction en date du 20/11/2025 et est applicable à compter du 20/11/2025.

Il peut être modifié par décision du comité de direction. Les adhérents sont informés de toute modification par les moyens de communication habituels de l'association.